

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 mars 2025 à 19h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint		X	Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Annie CHATELARD, 7 ^e Adjoint		X	Isabelle LOUIS COMME		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Emilie NGUYEN		X
Georges THOMAS	X		Guyène MATILE-CHANAY	X	
Corinne SAVIN	X		Pierre LAIGLE	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET	X		Isabelle DEBARD		X
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	Jean-Pierre GAITET
Annie CHATELARD	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	
Isabelle LOUIS COMME	
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Isabelle DEBARD	Jean-Michel LADOUCE

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	75,86 %	29	22	26

Les membres présents lors de la séance du 27 mars 2025 certifient avoir accusé réception du mail de convocation à ladite séance et ainsi avoir pu télécharger l'ensemble des pièces obligatoires jointes.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'en bas de la page 21, le mot « quartier » est écrit deux fois.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que la correction sera apportée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RÉPONSE À DES QUESTIONS ECRITES

« Monsieur TRONCHE,

Suite au Conseil municipal du 20 février, vous avez sollicité de ma part la réponse à plusieurs questions.

Vous souhaitez connaître le nombre de logements sociaux exonérés de la taxe foncière sur le bâti ainsi que le montant estimé de la « perte financière » pour la Commune.

Sachez que la Commune ne dispose pas de ces informations. Je vous invite à vous rapprocher du service des impôts afin d'obtenir de plus amples informations. Par ailleurs, je vous précise que l'exonération d'impôts est appliquée à certains logements sociaux sur la base de critère émanant de l'Etat, indépendant de la volonté de la Commune.

Vous avez ensuite souhaité connaître le nombre de logements communaux vacants ainsi que le montant des taxes payées par la Commune dans ce cadre.

Je vous informe donc que la Commune a payé une taxe d'un montant de 19 362 € au titre des logements vacants au 1^{er} janvier 2024. Ce qui représente 19 logements.

- Parmi ceux-ci, certains sont délibérément maintenus en état de vacance en raison de projets d'aménagement en cours ou à venir. Sont notamment concernés :
 - o 25-29 Rue de la Gare : projet du carré d'Or,
 - o Passage Saint Romain (maison) : opération cœur de ville,
 - o Place de l'Hôtel de Ville : projet d'aménagement du tènement de l'Hôtel de ville dans son ensemble.
- D'autres logements ne sont pas reloués en raison de leur état nécessitant des travaux onéreux pour la Commune conformément aux prescriptions de la loi Climat et Résilience qui interdit la location des logements passoires thermiques classés G au DPE depuis le 1^{er} janvier 2025.

Ces logements feront l'objet d'une intégration dans le plan de cession à moyen terme.

Pour une parfaite information des élus, une présentation de l'état du parc immobilier sera faite lors de la séance du Conseil municipal de novembre.

Vous m'avez également interpellé sur le potentiel non-respect du délai d'affichage de la demande d'autorisation de droit des sols pour le permis d'aménager du « Cœur de Ville », en évoquant le fait que l'affichage aurait été supprimé au bout de 2 mois.

Avant de vous répondre, je tiens à préciser qu'il s'agit de votre analyse et que, conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté a été affiché pendant une durée de 2 mois sur les panneaux d'affichage de la Mairie. Les éléments sont également affichés sur site pendant toute la durée du chantier.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir qu'il vous incombe d'apporter la preuve d'un quelconque défaut d'affichage, le cas échéant. De mon côté, tous les éléments sont conformes.

Vous avez ensuite signalé l'absence de mention s'agissant de la possibilité d'utiliser le « télérecours » pour cet arrêté.

Je tiens à vous indiquer que mes services ont contacté la Préfecture qui confirme que l'absence de mention quant à la possibilité de saisir le tribunal par voie numérique via télérecours, n'est pas de nature à entacher d'illégalité l'arrêté en question. Toutefois, en cohérence avec la démarche d'amélioration continue dans laquelle s'inscrit la Commune, ces éléments seront, dès à présent, systématiquement intégrés dans tous les arrêtés municipaux.

Enfin, vous avez demandé le bilan financier de la maison individuelle située 1361 Grande rue, acquise par voie de portage financier par l'EPF de l'Ain (Maison Murgier).

A ce sujet, le portage est toujours en cours ainsi que les négociations dans le cadre de la vente du bien. Ainsi, en l'état actuel des choses, le bilan financier ne peut être établi. Je précise qu'un rendez-vous avec de potentiels futurs acquéreurs aura lieu le 09 avril 2025.

J'en profite également pour apporter quelques éléments de précisions s'agissant des décisions du Maire.

Pour rappel, Elodie Rostaing, Directrice générale des services, a expliqué lors de la séance du Conseil municipal du 20 février 2025, qu'à compter de l'année 2025, un nouveau format des décisions prises par le Maire est proposé afin d'améliorer la lisibilité de ces décisions. Pour une parfaite transparence, des propositions seront faites, notamment s'agissant des seuils à partir desquels certaines décisions seront communiquées. Une présentation de ces éléments est prévu en amont de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025.

A noter, la nécessité de vous clarifier la notion de seuils, s'agissant de deux procédures totalement distinctes :

- D'une part, les seuils fixés dans le cadre de la délibération de délégation de pouvoirs au maire en date du 19 novembre 2020 (DL-20201119-002) sont les seuils **dans la limite desquels** je suis habilité, en qualité de Maire, à agir par délégation du Conseil municipal. A titre d'exemple, je suis autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un million d'euros.
- D'autre part, les seuils fixés en interne sont des seuils **au-delà desquels** nous vous proposons de rendre compte des décisions prises. Ces seuils concernent par exemple le montant des commandes hors cadre contractuel et doivent permettre de définir pour tous un cadre pertinent de remontée d'informations. »

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, précise que, s'agissant de l'opération d'aménagement du cœur de ville, sa question porte sur l'affichage de la demande d'autorisation de droit des sols. Il indique que le Directeur des services techniques lui a confirmé par mail, que l'affichage avait été réalisé sur une durée de 2 mois. Or, conformément à l'article R.423-6 du Code de l'urbanisme, la demande d'autorisation de droit des sols doit être affichée pendant toute la durée d'instruction du dossier. (*Article R.423-6 du Code de l'urbanisme : « Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. »*).

Jean-Pierre GAITET prend note de cette remarque.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rappelle que s'agissant des décisions prises dans le cadre de la délégation « 25. Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme », ces dernières doivent être présentées lors de la séance du Conseil municipal suivant la date de dépôt de la demande et non suivant la date d'obtention de celle-ci.

Il évoque ensuite le devenir de l'Office du tourisme et interroge les élus sur leur position quant au maintien des locaux sur le territoire communal. En effet, une réflexion relative à sa délocalisation sur le territoire d'une commune voisine, est en cours au sein de la CCMP.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle qu'il s'agit d'un débat communautaire qui n'a pas sa place en séance du Conseil municipal de Miribel. Il ajoute que la Commune saura s'emparer de ce sujet le moment venu.

En amont du vote des délibérations relatives au budget 2025, Jean-Pierre GAITET s'adresse à l'Assemblée :

« Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,

Nous vous présentons aujourd'hui, le budget 2025, dernier budget de ce mandat.

Il concrétise, les actions et opérations que nous avons menées depuis notre élection en 2020.

Mon équipe et moi-même sommes fiers du travail accompli au cours de ce mandat, sur de nombreux points, et notamment concernant le redressement financier de la Commune ou encore l'efficacité renforcée de nos services par des recrutements ciblés mais surtout efficaces.

Enfin, cette dernière année voit finalement arriver les projets annoncés au cours de notre campagne électorale : rénovation de la Madone, de l'Hôtel de ville, opération Cœur de ville, mise en place d'une programmation active de maintenance courante des voiries et du bâti, installation de l'éclairage LED sur toute la Commune, amorcement de la rénovation thermique de bâtiments communaux avec le lancement d'un contrat de performance énergétique, etc.

Tout cela a été rendu possible par le développement d'une ingénierie en interne et un énorme travail de recherches de financements multiples. Tous les acteurs ont ainsi été sollicités : intercommunalité, département, Région, Etat et même l'Europe. Sans oublier la Banque des territoires, l'ADEME, la fondation du Patrimoine et bien d'autres mécènes. Sans ces financements et ces subventions rien n'aurait été possible pour garantir la réalisation de nos projets communaux.

Je tiens à remercier la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) qui, grâce aux discussions que nous avons entrepris dès le début de mandat, a permis, à l'ensemble des Communes, d'obtenir plusieurs fonds de concours permettant de financer jusqu'à 50 % du coût hors taxe des travaux engagés sur les voiries, les modes doux, la transition écologique et plus particulièrement pour Miribel, la Madone. Un véritable coup de pouce pour nos projets.

Certains insinuent que nous sommes soumis à l'intercommunalité, je leur réponds que cela est faux, et que ces propos destinés à une future campagne électorale sont non seulement mensongers mais diffamatoires.

La vérité c'est que Miribel, ainsi que les autres Communes de la CCMP, se sont accordées pour développer des projets propres mais également des projets de territoire. A l'heure où les fonds publics se tarissent, la cohésion et le rassemblement des « forces vives » de notre intercommunalité au sens large, sont des gages pour assurer le développement et l'innovation dans les projets à conduire.

Pour conclure, ce dernier budget du mandat montre à quel point, mon équipe et moi-même avons ouvert notre Commune au 21^e siècle et surtout l'avons transformé afin de la rendre la plus attrayante possible. Miribel 2025 c'est une nouvelle image moderne et positive. Continuons sur ce chemin. »

Jean-Pierre GAITET laisse la parole à Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, afin qu'il présente l'ensemble des délibérations relatives au budget 2025.



FINANCES

DL-20250327-010 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, présente les résultats du CFU 2024 du budget principal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2023	/	908 342,97 €		1 267 343,63 €
Opérations de l'exercice	12 476 495,47 €	15 094 918,69 €	4 279 837,08 €	4 835 096,13 €
TOTAUX	12 476 495,47 €	16 003 261,66 €	4 279 837,08 €	6 102 439,76 €
Résultats de clôture		3 526 766,19 €		1 822 602,68 €
Solde des restes à réaliser			294 540,03 €	
RESULTATS DEFINITIFS		3 526 766,19 €		1 528 062,65 €

Jean-Pierre GAITET, Maire, se retire, et sous la présidence de Jean-Marc BODET, le CFU 2024 est soumis au vote de l'Assemblée.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2024 vers l'exercice 2025 : 294 540,03 €, résultat de :
 - o En dépenses d'investissement : 925 801,64 €,
 - o En recettes d'investissement : 631 261,61 €,
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté et résumé ci-dessus.



FINANCES

DL-20250327-011 : Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique, Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation permettant de couvrir au minimum le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le résultat de la section d'investissement reste toujours en investissement.

Il rappelle que :

- Le résultat de clôture en fonctionnement au 31 décembre 2024 est égal à **3 526 766,19 €**.
- Le résultat de clôture en investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, est égal à 1 528 062,65 €. Ce résultat étant positif ; il n'y a donc pas de besoin de financement à couvrir en investissement. En effet, la section d'investissement est excédentaire en raison de l'affectation anticipée de 1 900 000 € en 2024. Cette affectation anticipée a permis de réserver les sommes nécessaires à la réalisation des opérations de travaux inscrites au budget 2024. Elle était suffisante, sans être disproportionnée. La mise en œuvre comptable des opérations pluriannuelles de travaux débute seulement.

Il est ainsi proposé de reporter les 3 526 766,19 € en recette de fonctionnement (compte 002) sur l'exercice budgétaire 2025.

Le tableau d'affectation, ci-après, détaille ces opérations :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2024	2 618 423,22 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	908 342,97 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	3 526 766,19 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 (déficit)	
R 001 (excédent)	1 822 602,68 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR) D'INVESTISSEMENT	
RAR dépenses	- 925 801,64 €
RAR recettes	631 261,61 €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	1 528 062,65 €
AFFECTATION	
En investissement, Recette au compte 1068 Réserves (au minimum, couverture du besoin de financement)	0,00 €
En fonctionnement, Recette au compte 002 Report	3 526 766,19 €
OU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	-- €

A l'unanimité, l'Assemblée affecte sur l'exercice budgétaire 2025, le résultat de fonctionnement 2024 tel que présenté ci-dessus.



FINANCES

DL-20250327-012 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune durant l'année, conformément aux articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il donne lecture du tableau ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL - ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2024

ACQUISITIONS		
N° MANDAT	OBJET	MONTANT TTC
1706	Acquisition préemption maison SECCO : parcelle cadastrée section AB n°97 située « Impasse des Vergers » (103,02 m ²)	175 000,00 € hors frais
2882	Acquisition parcelle boisée BERRIEUX : parcelle cadastrée section AM n°16 située « Lieu-dit Grobenet » (1 719 m ²)	2 000,00 € hors frais
3073	Acquisition parcelle ORGERET/ANTOINE : parcelle cadastrée section AB n°1220 située « Chemin du Père Chadel » (14 m ²)	4 200,00 € hors frais
3164/65	Acquisition parcelle COPROPRIETE LES TERRASSES DU CANAL : parcelle cadastrée section AD n°1137 située « 59 rue Général Degoutte » (66 m ²)	€ symbolique
TOTAL		181 200,00 €

CESSIONS		
N° TITRE	OBJET	MONTANT TTC
1432	Vente bâtiment ancienne gendarmerie : parcelles cadastrées section C n°3058 et n°3061 (2 744 m ²) « 224 rue du Trêve » à SEMCODA	1 510 000,00 €
TOTAL		1 510 000,00 €

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues sur le budget communal 2024, bilan qui sera annexé au compte financier unique de la Commune.



FINANCES

DL-20250327-013 : Révision des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire selon lequel la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre, le solde.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que la procédure des AP/CP permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de

l'exercice ; et selon lesquels les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Vu les délibérations du Conseil municipal DL-20220929-006 en date du 29 septembre 2022 et DL-20221215-004 en date du 15 décembre 2022 créant trois AP/CP, ajustées en 2023 par la délibération DL-20230330-011 en date du 30 mars 2023 et en 2024 par la délibération DL-20240328-005 en date du 28 mars 2024.

Considérant la nécessité de réviser annuellement ces AP/CP, en cohérence avec les études préalables ayant permis d'affiner les montants d'opérations ainsi que les calendriers de mise en œuvre,

Il convient de réviser les montants d'autorisation et d'ajuster la répartition des crédits de paiement.

Jean-Marc BODET en dresse le bilan avant de proposer un ajustement pour l'exercice 2025.

Votée en 2022, révisée en 2023, 2024 :

N° AP	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant de l'AP
2022-01	OP 218 Aménagement du site de la Madone	9 126 €	300 000 €	1 100 000 €	890 000 €	2 299 126 €
	Crédits consommés	9 125,18 €	251 085,58 €			

Proposition d'ajustement :

N° AP	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
2022-01	OP 218 Aménagement du site de la Madone	9 126 €	251 086 €	1 100 000 €	2 690 000 €	1 369 788 €	5 420 000 €

Votée en 2022, révisée en 2023, 2024 :

N° AP	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant de l'AP
2022-02	OP 219 Aménagement du Centre-Ville	45 672 €	1 160 000 €	1 661 128 €	330 000 €	3 196 800 €
	Crédits consommés	45 671,54 €	798 549,29 €			

Proposition d'ajustement :

N° AP	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant de l'AP
2022-02	OP 219 Aménagement du Centre-Ville	45 672 €	798 550 €	2 655 778 €	3 500 000 €

Votée en 2022, révisée en 2023, 2024 :

N° AP	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant de l'AP
2022-03	OP 220 Requalification de l'Hôtel de Ville	27 422 €	800 000 €	1 550 000 €	2 377 422 €
	Crédits consommés	27 421,11 €	95 906,47 €		

Proposition d'ajustement :

N° AP	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant de l'AP
2022-03	OP 220 Requalification de l'Hôtel de Ville	27 422 €	95 907 €	1 300 000 €	954 093 €	2 377 422 €

La collectivité se dote d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Ce CPE a pour objectif d'améliorer la performance énergétique d'un ensemble de bâtiments. Une nouvelle autorisation de programme est créée à cet effet. Elle sera ajustée en fonction du périmètre et du montant de travaux retenus.

Face à la nécessité d'adapter son patrimoine bâti et d'en optimiser la gestion, la collectivité a souhaité mener une réflexion transversale sur l'ensemble de son parc immobilier nécessitant une réhabilitation conformément au décret de rénovation tertiaire notamment. A ce titre, elle a réalisé une étude de faisabilité pour un Contrat de Performance Energétique (CPE) sur 9 de ses bâtiments les plus importants. Celle-ci a conforté la volonté de la municipalité de mettre en place un contrat global. Compte tenu de l'enjeu de ce contrat, la Commune a lancé un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de se faire accompagner sur les volets thermique, juridique et financier.

N° AP	Libellé	CP 2025	CP 2026	Montant de l'AP
2025-01	OP 223 Contrat de Performance Energétique	300 000 €	0 €	300 000 €

Avec 19 voix pour et 7 abstentions (Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Pierre LAIGLE, Guylène MATILE, Patrick GUINET, Nathalie DESCOURS et Laurent TRONCHE), l'Assemblée accepte de définir et de réviser les montants d'autorisations de programme tels que présentés ci-dessus, et d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande à ce que la présentation du budget faite par Jean-Marc BODET ne soit pas trop longue, la présentation du ROB ayant déjà pris un temps relativement important, selon lui.

Jean-Marc BODET, lui répond que ses réflexions et son pointillisme prennent beaucoup trop de place lors des débats. Il lui assure que la présentation sera brève mais qu'au vu de l'importance du sujet, un minimum d'information est nécessaire à la compréhension du budget, notamment pour les élus n'étant pas membres de la Commission « Finances et Perspectives » ainsi que pour le public.

FINANCES

DL-20250327-014 : Approbation du budget primitif 2025

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année.

Il explique que la Commune s'inscrit dans une démarche de simplification de la présentation du budget qui a été impulsée durant ce mandat et le précédent visant à rendre accessible au public l'explication du budget soumis au vote.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune des sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires à la gestion courante des services gérés par la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle a, par nature, vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Lors de la séance du 20 février 2025, le Conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget 2025 a été élaboré comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **16 201 000,00 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **10 767 000,00 €**

Il rappelle que l'élaboration d'un budget est un travail long et fastidieux. A ce titre, il remercie la responsable du service Finances, la Directrice Ressources et Supports ainsi que la Directrice générale des services pour leur participation à l'élaboration de ce budget.

Comme évoqué dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires, certains chiffres peuvent être légèrement décalés en raison de l'évolution permanente du budget au cours de son élaboration.

Il rappelle que le budget a été élaboré de façon à conserver une gestion saine des finances de la collectivité par le maintien strict des dépenses de fonctionnement tout en investissant dans des projets structurants pour la Commune. Pour ce faire, l'augmentation de la fiscalité en 2023 a été un levier majeur permettant, d'une part, d'éviter l'effet ciseau, et d'autre part, de retrouver une capacité d'autofinancement confortable. Dans ce cadre, la Commune a pu réaliser les investissements urgents sur le territoire tout en maintenant des services publics de qualité. En parallèle, la municipalité a souhaité mener une politique de ressources humaines (RH) visant à reconnaître le mérite des agents et développer l'attractivité de la Commune afin de recruter des profils d'experts.

Tout d'abord, Jean-Marc BODET présente les recettes et dépenses inscrites dans la section de fonctionnement :

Il explique que, depuis le début du mandat, un travail d'étude des différents chapitres a été entrepris afin de trouver des pistes d'optimisation. Dans un même temps, une recherche intense de subventions a permis le financement des investissements à hauteur de 40 % du montant total, en moyenne.

La gestion du budget s'est réalisée sur l'ensemble du mandat à travers la poursuite de 3 objectifs :

- Associer étroitement les services municipaux à la vision politique de l'équipe municipale,
- Transformer la ville par la réalisation de projets structurants visant à créer des espaces aménagés végétalisés favorisant la rencontre et la connexion avec les commerçants,
- Maintenir une dynamique dans l'animation de la ville à travers des événements marquants et fédérateurs en lien avec les associations.

Il présente l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2023 à 2025 de manière détaillée. De manière globale, il est à noter une relative stabilité s'agissant des charges du personnel et des frais assimilés ainsi qu'une économie d'environ 400 000 € réalisée grâce à la recherche constante de réduction des dépenses s'agissant des charges à caractère général. Il revient sur l'évolution de la masse salariale qui a subi une augmentation de 868 112 € entre 2021 et 2023 en raison :

- Des revalorisations imposées par l'Etat (502 000 €),
- Des choix de politique de la municipalité en matière de ressources humaines, visant à améliorer la qualité de vie des agents (186 000 €),
- Des ajustements organisationnels visant à recruter des profils d'experts à forte valeur ajoutée (179 112 €).

Le budget de la Commune est également impacté par la contribution de la Commune au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le Dispositif de

lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), nouvel impôt visant à faire participer les collectivités au redressement des comptes publics de l'Etat.

Il présente le détail des dépenses et recettes par chapitre.

Le chapitre 61 regroupe l'ensemble des frais liés aux services extérieurs : notamment l'entretien et la maintenance des bâtiments publics visant à maintenir la qualité des équipements à la hauteur des attentes du public qui les fréquentent ; mais également l'entretien et la réparation de la voirie dont l'investissement constant sur l'ensemble du mandat ressort d'une volonté forte de la municipalité. C'est un chapitre conséquent qui comprend également les frais de formation, l'abonnement à des services, l'informatique, l'accompagnement de prestataires sur des thématiques précises telles que l'élaboration du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les honoraires et conseils pour la mise en œuvre de procédures complexes telles que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'organisation de manifestations et cérémonies (vœux du Maire, Miribel en fête, etc).

Il rappelle l'importance des partenariats entre la Commune et les différents acteurs du territoire (association, établissement publics, institutions, etc). C'est l'occasion de mettre en lumière la vitalité de la Commune.

Le chapitre 65 couvre l'ensemble des autres charges de la gestion courante et notamment la contribution de la Commune au SDIS, les diverses cotisations de la Commune (URSSAF, SIEA, retraite, etc), l'attribution de subventions aux associations du territoire ainsi qu'au CCAS.

Les recettes de fonctionnement sont, quant à elle, composées de :

- Chapitre 002 : excédent de l'année 2024 reporté sur le budget 2025,
- Article 731 : fiscalité locale.
- Dotations de l'Etat ainsi que de l'intercommunalité.
- Chapitre 70 : produits de services et de vente. Il s'agit notamment des produits issus des services de restauration scolaire et de temps périscolaire ainsi que des redevances relatives aux concessions funéraires.
- Chapitre 75 : autres produits. Il s'agit de la perception des loyers qui devrait diminuer à l'avenir en raison de la cession d'un certain nombre de biens dont notamment les locaux de l'ancienne gendarmerie (224 rue du Trêve).
- Chapitre 013 : atténuations de charges. Il s'agit notamment du remboursement perçu dans le cadre de l'assurance du personnel.

Jean-Marc BODET rappelle que le levier fiscal était incontournable pour assurer une gestion saine des finances de la Commune. En effet, le montant des dotations versées par la CCMP est figé dans le temps, tandis que le budget de la Commune est notamment soumis à l'augmentation de l'inflation ainsi qu'aux obligations grandissantes fixées par l'Etat. Il souligne, toutefois, l'effort financier fait par la CCMP vis-à-vis des Communes du territoire par la création de plusieurs fonds de concours.

Jean-Marc BODET présente ensuite les recettes et dépenses inscrites sur la section d'investissement :

Il rappelle les lignes directrices de la municipalité en matière d'investissement sur ce mandat :

- Ajuster les marchés publics et assurer l'entretien courant,
- Finaliser la réalisation de certains projets structurants pour la Commune,
- Engager des investissements pour les écoles.

Il revient sur les 3 importantes opérations d'équipement en cours en 2025, à savoir, l'opération requalification et de valorisation du site et des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier, l'opération d'aménagement du cœur de ville et l'opération de rénovation de l'Hôtel de ville.

Par ailleurs, le Contrat de Performance Energétique (CPE), est inscrit au titre des AP/CP à compter de 2025, en réponse aux obligations fixées par le décret éco-énergie tertiaire et à la nécessité d'avoir un financement pluriannuel.

Il explique que le financement des investissements est principalement rendu possible par l'autofinancement prévisionnel de la Commune ainsi que le versement des subventions sollicitées auprès de différents organismes. Il ajoute que la Commune pourra également choisir de recourir à l'emprunt en fonction des opportunités économiques et des conditions financières. La somme de 800 000 € est inscrite au budget à cet effet.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, s'interroge sur l'intérêt de contracter un emprunt d'un montant de 800 000 € alors qu'une somme identique est provisionnée dans le cadre de la vente du CTM.

Jean-Marc BODET répond qu'il ne s'agit que d'écritures comptables. En effet, un emprunt d'un montant de 800 000 € est inscrit au budget de manière prévisionnelle. Toutefois, l'emprunt ne sera pas réalisé si les comptes de la Commune sont bons et équilibrés. Il précise que la réalisation d'un emprunt se fera également au regard de l'opportunité financière pour la Commune notamment s'agissant des taux d'intérêt.

Il présente un tableau permettant de comprendre l'affectation des excédents de l'année 2024 sur le budget 2025.

S'agissant de la dette de la Commune, il présente les grandes lignes :

- La Commune a contracté 2 prêts :
 - o L'un en 2019 sous la précédente mandature pour un montant de 1 400 000€ sur 15 ans avec un taux de 0,43 % pour des annuités de 96 576 €,
 - o L'autre en 2023 pour la réalisation des travaux au titre des économies d'énergie, pour un montant de 600 000 € sur 5 ans avec un taux de 2 % et des annuités de 127 295€.
- La dette par habitant au 31 décembre 2024 s'élève à 138 €, elle reste inférieure à la moyenne des communes de même strate démographique (environ 800 €/habitant).
- Fin 2024, l'encours de la dette est de 1 428 014 €.
- La projection du ratio de capacité de désendettement serait de 2,6 années fin 2026. En règle générale, il est recommandé de ne pas dépasser 8 années. Un seuil maximum de 12 années est également fixé par l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Miribel adopté par délibération du Conseil municipal de Miribel DL-20221117-005 en date du 17 novembre 2022,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté en séance du Conseil municipal du 20 février 2025,

Considérant la reprise des résultats d'exécution de clôture de l'exercice 2024, de leur affectation, et la reprise des restes à réaliser, approuvées ce jour,

Il présente les éléments du budget de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitres	Intitulés	Budget 2025
011	Charges à caractère général	3 075 700,00 €
012	Charges de personnel	6 500 000,00 €
014	Atténuations de produits	550 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 939 600,00 €
Dépenses de gestion courante		12 065 300,00 €
66	Charges financières	16 700,00 €
67	Charges spécifiques	12 000,00 €
68	Dotations aux provisions	25 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 119 000,00€
023	Virement à la section d'investissement	3 432 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 082 000,00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement		16 201 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Budget 2025
013	Atténuations de charges	198 629,81 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	816 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 893 900,00 €
731	Fiscalité locale	7 029 154,00 €
74	Dotations et participations	1 411 500,00 €
75	Autres produits	310 000,00 €
Recettes de gestion courante		12 659 183,81 €
76	Produits financiers	50,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 659 233,81 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 000,00 €
TOTAL des recettes de fonctionnement de l'exercice		12 674 233,81 €
002	Résultat (excédent) de fonctionnement N-1 reporté	3 526 766.19 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		16 201 000,00 €

Il présente les éléments du budget d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitres	Intitulés	RAR* 2024	Crédits 2025
Dépenses d'équipement (Cf présentation détaillée)		910 801,64 €	9 311 660,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	214 538.36 €
Dépenses financières		0,00 €	214 538,36 €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	15 000,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		925 801,64 €	9 526 198,36 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 000,00 €
041	Ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	300 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	315 000,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement de l'exercice		925 801,64 €	9 841 198,36 €
001	Déficit d'investissement N-1 reporté	/	0,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement		10 767 000,00 €	

INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitres	Intitulés	RAR 2024	Crédits 2025
13	Subventions d'investissement	605 711,61 €	2 449 669,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	800 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
Recettes d'équipement		605 711,61 €	3 249 669,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	481 016,71 €
024	Produits de cessions	10 550,00 €	200 450,00 €
Recettes financières		10 550,00 €	681 466,71 €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	15 000,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		631 261,61 €	3 931 135,71 €
021	Virement de la section de fonctionnement	'/	3 432 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	650 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	300 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00 €	4 382 000,00 €
TOTAL des recettes d'investissement de l'exercice		631 261,61 €	8 313 135,71 €
001	Excédent d'investissement N-1 reporté	'/	1 822 602,68 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		10 767 000,00 €	

Il présente les dépenses d'équipements détaillées par chapitres :

OPERATIONS D'EQUIPEMENT		RAR 2024	Crédits 2025
165 - TRAVAUX SUR PATRIMOINE HISTORIQUE		2 550,00 €	
193 - REVISION GENERALE DU PLU		13 981,21 €	6 222,00 €
203 - SKATE-PARK DES ECHETS		3 600,00 €	
212 - AMENAGEMENT HOTEL DE VILLE		11 340,00 €	
216 - ACQUISITIONS PREEMPTIONS (EPFL)			760 000,00 €
218 - AMENAGEMENT DU SITE DE LA MADONE			1 100 000,00 €
Crédits de paiement de l' <u>Autorisation de Programme N°2022-01</u>			
219 - OPERATION D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE			2 655 778,00 €
Crédits de paiement de l' <u>Autorisation de Programme N°2022-02</u>			
220 - REQUALIFICATION HOTEL DE VILLE			1 300 000,00 €
Crédits de paiement de l' <u>Autorisation de Programme N°2022-03</u>			
221 - MODIFICATIONS DES DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC		569 994,93 €	
222 - CREATION D'UN PUMP TRACK		28 408,50 €	
223 - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE			300 000,00 €
Crédits de paiement de l' <u>Autorisation de Programme N°2025-01</u>			
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT		629 874,64 €	6 122 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles		19 110,00 €	155 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées			858 960,00 €
21 - Immobilisations corporelles		261 817,00 €	2 077 700,00 €
23 - Immobilisations en cours			98 000,00 €
45 - Comptabilité distincte (travaux pour compte de tiers)		15 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS OPERATIONS		295 927,00 €	3 189 660,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		925 801,64 €	9 311 660,00 €

Avec 19 voix pour et 7 contre (Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Pierre LAIGLE, Guylène MATILE, Patrick GUINET, Nathalie DESCOURS et Laurent TRONCHE), l'Assemblée :

- Adopte le budget primitif de la ville de Miribel pour l'exercice 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté,
- Précise que la révision des autorisations de programme (dépenses à caractère pluriannuel) et des crédits de paiement (annuels) associés, fait l'objet d'un vote distinct au cours de cette séance,
- Précise qu'une provision pour dépréciations des actifs circulants a été inscrite à hauteur de 25 000 € en dépenses de fonctionnement (Chapitre 68) au vu des créances anciennes

- et irrécouvrables qui seront proposées par le comptable public, d'admettre en non-valeur,
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Jean-Marc BODET souhaite rappeler l'importance du rôle consultatif des Commissions et regrette que la Commission Finances et Prospective ne soit pas davantage un lieu d'expression et de propositions. De plus, il indique qu'il serait intéressant que les échanges soient basés sur un argumentaire chiffré afin d'être constructifs.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, répond que les réunions de la Commission « Finances et Prospective » sont organisées seulement en amont des Conseils municipaux de février et mars en lien avec le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) ainsi que le vote du budget. Lors de ces réunions, les documents présentés sont déjà finalisés, ne permettant pas d'apporter de quelconques propositions de changement. Il lui semble que la Commission devrait être réunie plus en amont, aux alentours du mois de septembre par exemple, afin de permettre un échange d'idées utiles en vue de l'élaboration du budget.

Jean-Marc BODET explique que le budget est en permanente évolution et qu'il n'est pas pertinent d'analyser des chiffres très en amont du débat sur le ROB et du vote du budget. Par ailleurs, sa construction se fait très en amont du vote du budget à travers un processus long qui implique toutes les directions.

Par ailleurs, il précise que la Commune ne dispose pas d'une grande liberté dans l'élaboration du budget, en raison des différentes contraintes budgétaires pesant sur elle ainsi que des obligations règlementaires. Ainsi, ses seuls leviers sont le chapitre 011 (dépenses à caractère général) ainsi que la part d'autofinancement.

Laurent TRONCHE ne souhaite pas la présentation de chiffres dès septembre. Il regrette l'absence de Commission intermédiaire durant laquelle un échange d'idées serait rendu possible et durant laquelle la vision politique de la municipalité pourrait être partagée à l'ensemble des membres.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle que le budget découle des choix faits dans les autres Commissions tout au long de l'année. Ces choix participent à sa construction.

Jean-Marc BODET, indique qu'il serait, en effet, intéressant d'avoir un regard global de l'ensemble des membres de la Commission, avec, toutefois, un décalage à N+1 s'agissant de sa prise en compte. Par ailleurs, il précise que le budget évolue en permanence, notamment en fonction des opportunités et des suggestions. A titre d'exemple, le personnel enseignant des écoles a demandé à ce que les groupes scolaires soient équipés en matériel informatique. Cet investissement, initialement non identifié dans la feuille de route de la municipalité, a été réalisé en réponse à un besoin formulé.

De même, Jean-Pierre GAITET, Maire, explique que lorsque le Département a permis aux Communes l'attribution d'une aide soutenant les investissements locaux visant à accélérer la transition écologique dans les territoires, la Commune de Miribel s'est saisie de cette opportunité, priorisant certains investissements prévus et éligibles au Fonds vert.



DL-20250327-015 : Approbation des taux d'imposition 2025 – Budget communal

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget 2024, les taux d'imposition avaient été fixés comme suit :

- Foncier bâti : 39,50 %,
- Foncier non bâti : 43,55 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,02 %.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le taux de taxe d'habitation (figé de 2020 à 2022) de 10,02 % s'applique aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le budget 2025 de la Commune est présenté en équilibre, sans nécessité de recourir à une augmentation de la fiscalité locale. Aussi, Jean-Marc BODET propose à l'Assemblée de reconduire les taux d'imposition votés en 2024.

Avec 20 voix pour et 6 contre (Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Pierre LAIGLE, Guylène MATILE, Nathalie DESCOURS et Laurent TRONCHE), l'Assemblée fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) : 39,50 %,
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 43,55 %,
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,02 %.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle que l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti (TFB) était inévitable. L'ensemble des Communes du territoire a dû recourir à cette augmentation afin de maintenir l'équilibre budgétaire. Récemment, la Commune de Dagneux a voté une augmentation de 8% de la TFB. Il ajoute que l'Etat a drastiquement réduit les dotations versées aux collectivités locales tout en continuant à transférer des compétences. Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire pour toutes les Communes d'activer le levier fiscal. A titre indicatif, en 2024, 18 Départements étaient au bord de la faillite. En 2025, 49 Départements sont concernés par cette situation. Enfin, il précise que le niveau de taxation sur Miribel est inférieur à celui des Communes de même strate sur le territoire.

Pierre LAIGLE estime que la municipalité a une gestion trop prudente de ses finances et que l'augmentation de la TFB aurait pu être davantage étalée dans le temps.

Jean-Marc BODET répond qu'une augmentation forte en une fois permet de provisionner pour l'avenir, ce qui est nécessaire dans un contexte financier national incertain. Par ailleurs, le choix du maintien d'un niveau de fiscalité faible aurait entraîné une perte de service. Il ajoute que la municipalité a fait le choix de procéder à l'augmentation de la TFB, une seule fois sur l'ensemble du mandat, mais de manière significative, afin de permettre le financement de tous les projets de mandat ainsi que le maintien de l'ensemble des services à la population.



FINANCES

DL-20250327-016 : Délégation au Maire sur la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre - Budget communal

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20221117-005 en date du 17 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Commune,

Considérant la nécessité de permettre au Maire, en cas de besoin, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions indiquées précédemment,

Considérant qu'à l'étape budgétaire : BP 2025, la capacité de mouvement est la suivante :

	Montant des dépenses réelles (hors charges de personnel, hors RAR)	Montants fongibles (7,5%)
FONCTIONNEMENT	5 619 000,00 €	421 425,00 €
INVESTISSEMENT	9 526 198,36 €	714 464,87 €

A l'unanimité, l'Assemblée autorise le Maire, par délégation, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et de mentionner ce plafond dans la maquette budgétaire 2025. Il est précisé que cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.



FINANCES

DL-20250327-017 : Garantie d'emprunt au profit de la SEMCODA dans le cadre de l'acquisition et de l'amélioration de 14 logements situés 224 rue du Trêve à Miribel

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique à l'Assemblée que la SEMCODA a sollicité la garantie financière de la Commune à hauteur de 100 % sur des prêts devant être souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 2 388 100 €, afin de financer l'acquisition et l'amélioration de 14 logements situés 224 rue du Trêve à Miribel.

Il rappelle que la Commune a conclu la vente de cet ensemble immobilier avec la SEMCODA par acte notarié en date du 16 décembre 2024 et s'est engagée, dans ce cadre, à garantir l'emprunt contracté par la SEMCODA.

Les caractéristiques du prêt devant être garanti sont les suivantes :

Ligne de prêt : PLUS Construction	
Montant	869 700 €
Durée phase de préfinancement	Sans préfinancement
Durée phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %.	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.

Révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0,50 %

Ligne de prêt : PLUS Foncier	
Montant	404 000 €
Durée phase de préfinancement	Sans préfinancement
Durée phase d'amortissement	80 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,34 %.	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0,50 %

Ligne de prêt : PLAI Construction	
Montant	477 000 €
Durée phase de préfinancement	Sans préfinancement
Durée phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,40 %.	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0,50 %

Ligne de prêt : PLAI Foncier	
Montant	258 700 €
Durée phase de préfinancement	Sans préfinancement
Durée phase d'amortissement	80 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,34 %.	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0,50 %

Ligne de prêt : PLS Construction	
Montant	111 900 €
Durée phase de préfinancement	Sans préfinancement
Durée phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 %.	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %

Ligne de prêt : PLS Foncier	
Montant	111 800 €
Durée phase de préfinancement	Sans préfinancement
Durée phase d'amortissement	80 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,34 %.	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %

Ligne de prêt : PLS Complémentaire	
Montant	155 000 €
Durée phase de préfinancement	Sans préfinancement
Durée phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 %.	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°167875 signé entre la SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations tels que joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Avec 25 voix pour et une abstention (Laurent TRONCHE), l'Assemblée décide d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 388 100 € souscrits par l'emprunteur SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167875 constitué de 7 lignes du Prêt et d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la délibération.



FINANCES

DL-20250327-018 : Garantie d'emprunt au profit de la SEMCODA dans le cadre de la réhabilitation d'un logement individuel situé « hameau Saint Martin », 9 allée des Barbaches à Miribel

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique à l'Assemblée que la SEMCODA a sollicité la garantie financière de la Commune à hauteur de 100 % sur un prêt devant être souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 36 000 €, souscrit pour financer la réhabilitation d'un logement individuel situé « hameau Saint Martin », 9 allée des Barbaches à Miribel.

Les caractéristiques du prêt devant être garanti sont les suivantes :

Ligne de prêt : PAM (Prêt avance mutation)	
Montant	36 000 €
Durée phase de préfinancement	Sans préfinancement
Durée phase d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Révision	Double révisibilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0 %

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°169364 signé entre la SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, s'étonne que la durée du prêt soit aussi longue (25 ans) au regard de son faible montant (36 000 €).

Avec 25 voix pour et une abstention (Laurent TRONCHE), l'Assemblée décide d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 36 000 € souscrit par l'emprunteur SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169364 constitué d'une ligne de prêt et d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la délibération.



FINANCES

DL-20250327-019 : Adhésion à la Fondation du patrimoine

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, présente à l'Assemblée les missions de la Fondation du patrimoine. Il s'agit d'une organisation privée non lucrative ayant pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé. Dans ce cadre, elle accompagne les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, dans la recherche des financements publics et privés (dons, mécénats, subventions, etc.) pour la réalisation de projets patrimoniaux.

La Fondation du patrimoine est ainsi un partenaire privilégié des collectivités dans l'accompagnement des projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

Josiane BOUVIER rappelle que la Commune de Miribel a adhéré à la Fondation du patrimoine au titre de l'année 2024 et souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2025 afin de profiter de son expertise, notamment dans le cadre du projet de requalification et de valorisation du site et des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier.

Cette adhésion permettra à la Commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans sa recherche de financements et dans la mise en valeur du projet. Elle va ainsi disposer d'outils de collecte de fonds, du réseau de mécènes ainsi que de la visibilité de la Fondation. L'intérêt de cette adhésion réside, par ailleurs, dans l'allègement des tâches administratives liées à la recherche de financements.

L'adhésion permettra également à la Commune, au-delà du projet Madone, de bénéficier d'un accompagnement sur tout autre projet présentant un intérêt patrimonial.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'adhésion de la Commune à la Fondation du patrimoine, pour un montant de cotisation de 500 €, au titre de l'année 2025, et autorise le Maire à signer tout document utile à l'application de la délibération.



FINANCES

DL-20250327-020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, explique à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune de Miribel, chargé d'animer et de coordonner une action de prévention et de développement social sur le territoire en lien avec les institutions publiques et privées. A ce titre, cet établissement autonome développe différentes activités et missions directement orientées vers les populations concernées, telles que la lutte contre l'exclusion (notamment l'aide alimentaire), les services d'aide à domicile, la prévention et l'animation pour les personnes âgées ou encore le soutien au logement et à l'hébergement.

Chaque année, la Commune attribue au CCAS une subvention visant à soutenir la poursuite de ses objectifs.

Josiane BOUVIER rappelle que la Commune a versé une subvention d'un montant de 80 000 € au profit du CCAS, pour l'année 2024. Il s'agit de la principale recette du CCAS, à laquelle

viennent notamment s'ajouter les recettes issues de la location de terrains agricoles ainsi que l'excédent de fonctionnement de l'année précédente.

Elle indique que le budget 2024 a permis la réalisation des principales actions suivantes :

- En premier lieu, il s'agit des subventions aux associations œuvrant dans le domaine social (dont le service de portage de repas en collaboration avec l'Institution Joséphine Guillon) qui ont constitué 54% des dépenses de fonctionnement, pour un montant de 43 610 €.
- Le second poste de dépenses regroupe le dispositif de soutien alimentaire et les colis de Noël :
 - o Achat des Tickets service 7 068 € (9%),
 - o Achat des colis de Noël et spectacle de fin d'année pour les personnes âgées de 75 ans et plus : 22 625 € (28%).
- Enfin, l'octroi des aides individuelles et autres secours sur demande des assistantes sociales a représenté 1 155 € (1%).

Le reste des dépenses est constitué de cotisations (UNCCAS), contributions (Fonds de Solidarité logement), taxe foncière et petites fournitures.

En 2025, il est prévu de reconduire l'ensemble des actions en mettant l'accent sur l'aide alimentaire (revalorisation du dispositif des tickets service dont le montant n'a pas évolué depuis 2001) ainsi que sur le développement de la semaine Bleue à destination des personnes âgées, organisée pour la première fois sur la Commune en 2024.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 82 000 €, au profit du CCAS de la Commune de Miribel, pour l'année 2025 ainsi que les modalités de versement telles que présentées. Il est également décidé d'ouvrir les crédits correspondants à l'article 657363 « Subventions de fonctionnement au CCAS » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2025.



VIE ASSOCIATIVE

DL-20250327-021 : Attribution de subventions aux associations

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, présente à l'Assemblée les projets d'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles en lien avec un projet défini aux associations de Miribel pour l'année 2025. A cet effet, il soumet à l'Assemblée un tableau recensant le montant des subventions attribuées en 2023 et 2024 ainsi que les propositions de montant pour l'année 2025.

Il précise que les subventions assorties de conditions d'octroi spécifiques font l'objet d'une délibération distincte.

Vu l'avis des commissions municipales « Culture, Animation de la Ville, Agriculture, Environnement et Développement Durable », « Solidarité, Liens Intergénérationnels et Patrimoine », « Petite Enfance et Vie Scolaire » et « Vie Associative, Jeunesse et Sport » en date du 13 mars 2025 réunies dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations de la Commune,

Il est proposé à l'Assemblée de fixer les subventions à verser aux associations pour l'année 2025, selon la liste ci-après pour un montant total de **170 744 €**.

ASSOCIATIONS	2023	2024	2025	2025
			Fonctionnement	Exceptionnelle
VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE ET SPORT				
Amicale des employés municipaux de la Commune	5 300,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	- €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Miribel	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	- €
Balle échetoise	- €	600,00 €	- €	- €
Caisse à savon Côtère	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	- €
Football club Mas-Rillier	5 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	1 000,00 €
Gymnastique volontaire Saint-Martin	120,00 €	150,00 €	150,00 €	- €
Gymnastique volontaire La Côtère	3 000,00 €	- €	- €	- €
Jeunes sapeurs-pompiers de Miribel	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
La riveraine miribelane	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
Miribel Foot	- €	- €	- €	300,00 €
Miribel Tennis Club	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
Miribel Tennis de table	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
Miribel VTT	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
Moto Club Mas Rillier	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
Phenix Miribel Taekwondo	- €	- €	500,00 €	- €
Roller en Côtère	- €	- €	150,00 €	350,00 €
Section Aïkido Miribel	400,00 €	400,00 €	100,00 €	50,00 €
TOTAL VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE ET SPORT	28 620,00 €	21 850,00 €	21 200,00 €	2 700,00 €
SOLIDARITE				
Amicale des cantons de Miribel et Montluel (UNCAFN)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	- €
Amicale des combattants démobilisés du Mas Rillier	- €	- €	500,00 €	- €
Anciens des combattants de Miribel, St Maurice de Beynost et Neyron	200,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
Au bonheur Echetois	1500,00 €	1000,00 €	1 000,00 €	- €
Les petits du Mas-Rillier	120,00 €	150,00 €	150,00 €	- €
Contrat territorial de cohésion sociale (ex CDVA)	- €	2 000,00 €	2 400,00 €	- €
Woodstour	- €	1 500,00 €	- €	- €
TOTAL SOLIDARITE	2 020,00 €	3 650,00 €	4 550,00 €	- €
CULTURE/LOISIRS				
Ailes de l'Ain	200,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
Chœur à cœur	2 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	- €
Club rencontre et loisirs	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
Image Contact	120,00 €	150,00 €	150,00 €	- €
Swing sous les étoiles	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	- €
TOTAL CULTURE/LOISIRS	5 320,00 €	4 950,00 €	5 450,00 €	- €

ASSOCIATIONS	2023	2024	2025 Fonctionnement	2025 Exceptionnelle
VIE SCOLAIRE				
Association Henri Deschamps	- €	- €	120,00 €	- €
Crédits libres école Henri Deschamps - élémentaire	2 936,40 €	6 954,50 €	5 348,00 €	- €
Crédits libres école Henri Deschamps - maternelle		2 276,94 €	2 373,00 €	- €
Crédits libres école Edgar Quinet (centre) - élémentaire	6 156,00 €	6 816,15 €	6 406,00 €	- €
Crédits libres école du centre – classes ULIS			343,00 €	- €
Crédits libres école Odette Joly (centre) - maternelle	1 888,00 €	1 844,82 €	1 797,00 €	- €
Crédits libres groupe scolaire du Mas Rillier - élémentaire	- €	3 945,25 €	3 060,00 €	- €
Crédits libres groupe scolaire du Mas Rillier - maternelle	- €	831,00 €	881,00 €	- €
Crédits libres groupe scolaire Jean de La Fontaine - élémentaire	- €	3 309,90 €	2 946,00 €	- €
Crédits libres groupe scolaire Jean de La Fontaine - maternelle	- €	1 130,16 €	1 068,00 €	- €
FCPE Anne Frank	120,00 €	120,00 €	120,00 €	- €
OCCE RASED	1 017,00 €	981,00 €	1 100,00 €	- €
OGEC St Joseph	90 149,60 €	104 502,18 €	108 882,00 €	- €
Parents d'élèves Henri Deschamps	- €	150,00 €	- €	- €
Sou des écoles du centre	1 515,00 €	1 800,00 €	500,00 €	- €
Sou des écoles laïque des Échets	240,00 €	300,00 €	500,00 €	- €
Sou des écoles laïque HD	240,00 €	300,00 €	500,00 €	- €
Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	900,00 €	900,00 €	900,00 €	- €
TOTAL VIE SCOLAIRE	105 162,00 €	136 011,90 €	137 044,00 €	- €
SOUS TOTAL			168 044,00 €	2 700,00 €
TOTAL GENERAL	141 122,00 €	166 461,90 €	170 744,00 €	

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, demande à quoi correspond la diminution du montant des crédits libres alloués aux écoles pour 2025 par rapport au montant de ceux versés en 2024.

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Vie Scolaire, explique que ce montant est établi sur la base d'un montant par élève. Malgré la hausse de 2% du montant par élèves (de 16,62 € à 16,95 € pour les élèves de maternelle et de 28,05 € à 28,60 € pour les élèves de primaire), la diminution des effectifs entraîne mathématiquement la diminution du montant des crédits libres alloués.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite revenir sur la tenue des commissions relatives à l'attribution des subventions aux associations. Ces commissions ont eu lieu le jeudi 13 mars de 17h à 19h afin d'étudier les dossiers de demande de subventions de 42 associations. Elle précise que seulement 7 élus étaient présents. Selon elle, le planning et les horaires n'ont pas été respectés ; et les dossiers ont été étudiés trop rapidement et sans débat. Elle estime qu'il s'agit d'un déni de démocratie.

Guy MONNIN répond que des réponses ont été apportées à chaque question posée par les élus dans le cadre de ces commissions.

Nathalie DECOURS, conseillère municipale, souhaite savoir pourquoi la subvention de l'association « Caisses à savon » ainsi que celle du sou des écoles du Centre ont diminué.

Guy MONNIN explique que s'agissant des Caisses à savon, l'association ne participe plus aux manifestations de la Ville depuis un an et que son nombre d'adhérents a fortement diminué, ce qui explique ce choix. S'agissant du sou des écoles du Centre, la subvention versée en 2024 englobait la part de l'USEP qui était intégrée à l'association, ce qui n'est plus le cas en 2025. Il précise que de manière globale, il a été proposé d'augmenter le montant de la subvention attribuée à l'ensemble des Sous des écoles de Miribel afin de prendre en compte l'augmentation du prix des assurances ainsi que des frais liés à l'activité de l'association (édition papier, participation aux frais de gestion lors de la location de salle).

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, regrette que l'Académie de la Dombes ne perçoive plus de subvention de la part de la Commune en raison de l'absence de siège social sur la Commune. En effet, pour lui, cette association faisant la promotion du territoire communal à travers sa revue, il serait parfaitement cohérent qu'elle puisse bénéficier d'une subvention de la part de la Commune de Miribel. Il précise que cette association vit grâce au soutien financier des Communes.

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, souhaite savoir si l'association a transmis un dossier de demande de subvention en Mairie.

Marie-Chantal JOLIVET répond que l'Académie n'a pas déposé de dossier de demande de subvention pour l'année 2025 puisque sa demande est systématiquement rejetée, le siège social de l'association n'étant pas sur le territoire communal.

Guy MATILE, conseillère municipale, souhaite savoir si l'horaire des commissions peut être revu afin de faciliter la participation des élus.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que cette demande sera prise en compte dans la mesure du possible.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution des subventions inscrites au budget primitif 2025, aux associations de la Commune, pour un montant total de 170 744 € et selon le tableau présenté ci-dessus ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2025.



VIE ASSOCIATIVE

DL-20250327-022 : Attribution de subventions et convention d'attribution : association Swing sous les étoiles

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, rappelle à l'Assemblée que le Festival Swing sous les étoiles est organisé chaque année par l'association du même nom et se déroule début juillet sur l'esplanade de la Madone.

Il rappelle également que les travaux de requalification et de valorisation du site et des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier ont débuté le 03 mars 2025 pour une période estimée à deux ans. De ce fait, l'association a été contrainte de délocaliser sa manifestation. En concertation avec la municipalité, le festival aura lieu cet été, sur les pelouses extérieures de la salle des fêtes du Mas Rillier. Cette réorganisation suppose des frais supplémentaires pour l'association, liés à la location de la salle des fêtes du Mas Rillier, nécessaire au stockage de matériels ainsi qu'à l'accueil des équipes.

La Commune soutient le développement culturel local notamment à travers l'attribution de subventions aux associations impliquées sur le territoire. A ce titre, la Commune contribue chaque année à l'organisation du Festival à travers l'attribution d'une subvention ainsi que par la mise à disposition de matériels (BAVAA, barnums, tables, chaises, etc.) à titre gratuit.

Dans le cadre de l'édition 2025 du festival, Guy MONNIN propose à l'Assemblée de soutenir l'association à travers l'attribution d'une subvention financière, d'une part, et l'attribution d'une subvention en nature, d'autre part, de manière à ne pas entraîner de frais supplémentaires à l'association en raison du changement de lieu de la manifestation.

Il précise que la subvention en nature comprend :

- La mise à disposition gratuite de la salle des fêtes du Mas Rillier pour une durée de 7 jours, représentant un montant de 3 420 €,
- La mise à disposition de moyens humains, représentant un montant estimatif de 2 000 €,
- La mise à disposition de matériels, représentant un montant estimatif de 16 490 €.

Cet accompagnement est encadré par la conclusion d'une convention d'attribution de subvention en fixant les modalités d'octroi ainsi que d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit.

Vu la demande de subvention de l'association Swing sous les étoiles en date du 02 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine » en date du 13 mars 2025 réunie dans le cadre de l'attribution des subventions,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve l'attribution d'une subvention financière d'un montant de 2 000 €, au profit de l'association Swing sous les étoiles, pour l'année 2025,
- Approuve l'attribution d'une subvention en nature, d'une valeur estimative de 21 910 €, au profit de l'association Swing sous les étoiles, pour l'année 2025,
- Approuve les modalités de versement suivantes : versement en une fois,
- Approuve la mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit,
- Approuve la convention d'attribution de subvention entre la Commune et l'association Swing sous les étoiles ainsi que la convention de mise à disposition de locaux et de matériels telles que présentées,
- Habilité le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents.

Il est dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2025.



VIE ASSOCIATIVE

DL-20250327-023 : Attribution d'une subvention et convention d'objectifs et de moyens : association Union Laïque de Miribel (ULM)

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Il indique que l'association ULM est concernée par cette réglementation puisque la subvention attribuée chaque année est supérieure à 23 000 €.

La subvention d'un montant de 36 000 € versée au titre de l'année 2024 a permis à l'association de mener à bien son projet associatif et notamment de réaliser les objectifs fixés. Au titre de cette réalisation, il est important de relever les points suivants :

- L'association a atteint pour la première fois le seuil symbolique des 1 000 adhérents, toutes tranches d'âge confondues, soit une augmentation d'environ 100 adhérents. En parallèle, la capacité d'accueil maximale a été atteinte dans l'intégralité de ses cours.
- L'association s'investit sur le territoire à travers différentes actions. D'une part, les actions menées par l'association à destination des établissements scolaires telles que ses interventions sur le temps périscolaire, principalement auprès des établissements scolaires privés de la Commune, les actions Ciné Scolaires, menées sur le temps scolaire, à destination de l'ensemble des établissements scolaires de la Commune. D'autre part, l'ULM a participé au développement culturel de la Commune à travers l'organisation de manifestations telles que le festival temps danse, les galas ou encore des représentations théâtrales, ainsi que par sa participation active aux manifestations pilotées par la Commune. A ce titre, elle a contribué à la réussite du Carnaval ainsi que de l'événement « Miribel en fête 2024 ».
- L'association s'investit en collaboration avec les associations du territoire. Ainsi, certaines actions, telles que le ciné débat, ont pu être menées en lien avec l'association Cesam.

S'agissant de l'année 2025, la Commune souhaite continuer à contribuer à l'activité de l'association, d'une part, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, et d'autre part, par la mise à disposition de locaux à titre gratuit.

En contrepartie, l'association se doit de remplir les objectifs fixés dans la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération. Ils sont les suivants :

- Organiser et animer des activités physiques, intellectuelles, artistiques, d'expressions ou d'échanges, d'entraide, de solidarité ;
- Organiser et/ou participer à diverses manifestations notamment celles relatives à l'action municipale ;
- Tisser des liens partenariaux, notamment avec la commune, pour mener à bien des projets.

Vu la demande de subvention de l'association ULM en date du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission « Culture, Animation de la Ville, Agriculture, Environnement et Développement Durable » en date du 13 mars 2025 réunie dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations de la Commune,

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite savoir pourquoi le montant de la subvention 2025 est supérieur de 6 000 € au montant de la subvention versée en 2024. Ce montant correspond-il au besoin de financement de l'augmentation du temps de travail de la directrice de l'association ?

Guy MONNIN explique que cette augmentation se justifie par le besoin en financement de la montée en puissance de l'association ainsi que des projets présentés. Il précise que l'association s'est engagée dans une démarche d'optimisation de son action ainsi que de sa santé financière. En ce sens, certains cours n'ont pas été maintenus et les tarifs d'adhésion ont été révisés.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, ajoute que l'ULM est investie dans une démarche partenariale notamment avec la Commune. A ce titre, certaines actions menées par l'ULM sont bénéfiques pour la collectivité.

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, indique que le montant de la subvention rapporté au nombre d'adhérents est relativement faible en comparaison à d'autres associations du territoire.

Marie-Chantal JOLIVET souhaite connaître le temps de travail de la directrice de l'ULM.

Josiane BOUVIER répond que jusqu'à présent elle bénéficiait d'un contrat de 28h. Le prochain contrat devrait être de l'ordre d'une trentaine d'heures. Elle ajoute que, conformément à la demande de la Commune, le tarif appliqué aux enfants est plus faible que celui appliqué aux adultes.

Josiane BOUVIER ne prend pas part au vote.

Avec 24 voix pour et une abstention (Marie-Chantal JOLIVET) l'Assemblée :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 €, au profit de l'association ULM pour l'année 2025,
- Approuve les modalités de versement suivantes : versement en une fois,
- Approuve la mise à disposition des locaux à titre gratuit,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association ULM ainsi que la convention de mise à disposition de locaux telles que présentées,
- Habilité le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents.

Il est dit que les crédits correspondants sont à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2025.



VIE ASSOCIATIVE

DL-20250327-024 : Attribution de subventions et convention d'objectifs et de moyens : association CeSAM

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Elle indique que l'association CeSAM est concernée par cette réglementation puisque la subvention attribuée chaque année est supérieure à 23 000 €.

La subvention de fonctionnement d'un montant de 189 000 € versée au titre de l'année 2024 a permis à l'association de mener à bien son projet associatif et notamment de réaliser les objectifs fixés. Au titre de cette réalisation, il est important de relever les points suivants :

- L'association a touché un public varié, toutes tranches d'âge et tous milieux confondus. Pour exemple, des ateliers voués à créer du lien social chez les Seniors ont été organisés sur des thématiques diverses : autonomisation, partage culturel, activités de bien-être physique et moral, etc. De même, un accompagnement des initiatives et projets pouvant émaner de ses publics jeunes et jeunes adultes est proposé par l'association.
- L'association a développé les actions menées en lien avec son projet social sur l'ensemble du territoire, que ce soit au sein des locaux mis à disposition par la Commune ou en itinérance sur le territoire communal.
- Engagée sur le volet social, elle a répondu à divers appels à projet visant à s'inscrire dans l'accompagnement d'actions menées par les institutions, collectivités territoriales, établissements scolaires et autres associations partenaires. Le travail partenarial avec le collège Saint Joseph et le lycée de la Boisse résulte de cet engagement.
- L'association souhaite rayonner sur l'ensemble du territoire en proposant des activités et interventions dans l'enceinte des locaux mis à disposition par la Commune mais également des ateliers itinérants allant ainsi à la rencontre des habitants.
- L'association s'ouvre à un panel d'activités sportives, culturelles, scolaires, etc. servant de vecteur pour atteindre les objectifs visés. A l'écoute des besoins des habitants, elle

a su proposer des accompagnements et actions adaptés aux attentes. A ce titre, des « marches papottes » ont été organisées à destination des femmes enceintes et un travail visant à créer du lien à travers la lecture a été mis en place en collaboration avec la bibliothèque municipale.

S'agissant de l'année 2025, la Commune souhaite continuer à contribuer à l'activité de l'association, d'une part, par l'attribution de subventions de fonctionnement, et d'autre part, par la mise à disposition de locaux à titre gratuit.

En contrepartie, l'association se doit de remplir les objectifs fixés dans la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération. Ils sont les suivants :

- Animer un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Piloter un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ;
- Organiser et/ou participer à diverses manifestations notamment celles relatives à l'action municipale ;
- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles et des groupes formels ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement social adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Vu la demande de subvention de l'association CeSAM en date du 02 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine » en date du 13 mars 2025 réunie dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations de la Commune,

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'il serait intéressant de valoriser les locaux mis à disposition de CeSAM par l'attribution d'une subvention en nature au même titre que ce qui a été fait pour le Swing sous les étoiles ou pour l'association « Les lucioles ».

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'un travail de valorisation de l'occupation des locaux communaux par les associations est en cours au niveau du service « vie associative et développement local ».

Laurent TRONCHE poursuit en comparant le nombre d'adhérents de l'ULM (1 000) et celui de CeSAM (511) au regard du montant de subvention alloué.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, explique que la comparaison de ces deux associations n'est pas pertinente. En effet, l'ULM est une association culturelle et sportive dont le nombre d'adhérents correspond au nombre de bénéficiaires de l'association. L'association CeSAM, quant à elle, rayonne au-delà de ses adhérents en raison de son objet social. En effet, les enfants accueillis dans le cadre du centre de loisirs par exemple, font partie des bénéficiaires non adhérents de l'association.

Laurent TRONCHE répond que, dans ce cas, il serait intéressant de connaître le nombre de personnes touchées par les actions du centre social.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il est difficile de quantifier le nombre de bénéficiaires de l'association.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, trouve que les locaux mis à disposition de l'association sont délabrés.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que cet état de « délabrement » s'explique par le manque d'entretien depuis de nombreuses années. Il précise que, comme indiqué précédemment, ces locaux feront l'objet de travaux en cohérence avec les obligations issues du dispositif éco-énergie tertiaire.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve l'attribution d'une subvention au profit de l'association CeSAM, d'un montant maximum de 195 000 €, dans les conditions précitées, pour l'année 2025,
- Approuve les modalités de versement suivantes :
 - Versement échelonné sur 12 mois pour la subvention de fonctionnement d'un montant de 189 000 €,
 - Versement sur présentation de factures pour la subvention au titre de la prestation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans la limite maximale de 6 000 €,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association CeSAM ainsi que la convention de mise à disposition de locaux telles que présentées,
- Habilité le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents.

Il est dit que les crédits correspondants sont à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2025.



VIE ASSOCIATIVE

DL-20250327-025 : Attribution d'une subvention en nature et convention d'objectifs et de moyens avec l'association Aux Lucioles

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi

Elle indique que l'association Aux Lucioles est concernée par cette réglementation puisque la subvention attribuée chaque année est supérieure à 23 000 €.

En effet, l'association Aux Lucioles a sollicité de la part de la Commune l'attribution d'une subvention en nature correspondant au montant du loyer du local qu'elle occupe, soit 33 301,96 €.

Elle explique que la mise à disposition du bâtiment permet chaque année à l'association d'accueillir jusqu'à huit adultes atteints de maladies neuro-dégénératives, du lundi au vendredi, sur l'accueil de jour. Tout au long de l'année, l'association propose aux bénéficiaires, des activités adaptées visant à stimuler, entretenir le lien social et valoriser les gestes de la vie quotidienne afin de contribuer au maintien de la vie à domicile. En parallèle, l'association a mis en place une plateforme d'accompagnement et de répit en faveur des aidants. Ce dispositif, à destination des familles, permet de prévenir le risque d'épuisement tout en favorisant le lien social des aidants. A cet effet, la structure propose aux aidants un certain nombre d'informations et conseils, l'accès à un soutien psychologique ainsi que des solutions de répit.

S'agissant de l'année 2025, la Commune souhaite continuer à contribuer à l'activité de l'association par la mise à disposition de locaux à titre gratuit.

En contrepartie, l'association se doit de remplir les objectifs fixés dans la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération. Ils sont les suivants :

- Maintenir ou développer l'accueil de jour autonome des personnes dépendantes âgées de 60 ans et plus, atteintes de Maladies Neuro Dégénératives,
- Développer des activités susceptibles de soutenir le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées,
- Développer des actions pour les aidants par le biais de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants,
- Promouvoir le partenariat et les passerelles avec les autres acteurs du secteur.

Afin d'accompagner au mieux les personnes aidées ainsi que leur famille, l'association travaille en partenariat avec des organismes sociaux, notamment. A ce titre, la Commune souhaite l'autoriser à mettre à disposition de ses partenaires les deux bureaux qu'elle occupe.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, souhaiterait avoir des informations relatives à la pérennité et aux possibilités de développement de l'association. En effet, il lui semble que cette association agit de manière trop indépendante et devrait intervenir en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Institution Joséphine Guillon, acteur majeur du territoire s'agissant des problématiques de santé chez les seniors. Selon lui, la Commune pourrait avoir plus d'ambition pour l'occupation de ces locaux qui sont utilisés pour l'accueil de seulement 8 personnes.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, répond que l'association aux Lucioles entretient déjà de forts liens avec l'Institution Joséphine Guillon et qu'elle ne peut malheureusement pas accueillir davantage de personnes.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, ajoute que la capacité d'accueil de la structure est encadrée par l'ARS qui délivre un agrément pour un nombre de places autorisées. La Commune a récemment rencontré la directrice de l'association qui a fait part de son souhait de développer la structure en se faisant davantage connaître sur le territoire intercommunal.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve l'attribution au profit de l'association Aux Lucioles, d'une subvention en nature, équivalente à un montant de 33 301,96 €, par la mise à disposition de locaux à titre gratuit, pour l'année 2025,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Aux Lucioles, la convention de mise à disposition de locaux et la convention tripartite de mise à disposition telles que présentées,
- Habilité le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents.



URBANISME

DL-20250327-026 : Dénomination de la place située devant l'église Saint Romain : place Jean Moulin

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique à l'Assemblée la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la Commune.

Dans ce cadre, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, de procéder à leur numérotation afin de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation GPS.

Elle rappelle que l'opération d'aménagement du Cœur de ville a débuté courant juillet 2024 et qu'elle s'achèvera au cours de l'été 2025. Le projet ayant bien avancé, il nécessite dès à présent la dénomination des voies nouvellement créées ou existantes dans ce cadre.

Vu l'article L.2121-30 II du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »,

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement Urbain et Cadre de Vie » en date du 10 mars 2025,

Considérant la création d'une place située devant l'église Saint Romain qu'il convient de dénommer,

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite connaître le devenir administratif de la rue Jean Moulin.

Anne-Christine DUBOST répond que la place Jean Moulin se substitue à la rue Jean Moulin.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Procède à la dénomination de la place nouvellement créée et située devant l'église Saint Romain,
- Valide le nom « place Jean Moulin » conformément à la cartographie annexée à la délibération,
- Charge le Maire de procéder à la numérotation des immeubles concernés,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.



URBANISME

DL-20250327-027 : Dénomination de la partie nord de la rue Henri Grobon : rue Jacques Dumesnil

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique à l'Assemblée la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la Commune.

Dans ce cadre, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, de procéder à leur numérotation afin de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation GPS.

Elle rappelle que l'opération d'aménagement du Cœur de ville a débuté courant juillet 2024 et qu'elle s'achèvera au cours de l'été 2025. Le projet ayant bien avancé, il nécessite dès à présent la dénomination des voies nouvellement créées ou existantes dans ce cadre.

Vu l'article L.2121-30 II du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »,

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement Urbain et Cadre de Vie » en date du 10 mars 2025,

Considérant la création d'une place Jean Moulin, il convient d'actualiser la dénomination des voies connexes en conséquence,

Laurent TRONCHE indique que pour des raisons historiques il s'abstiendra de voter pour cette délibération ainsi que pour la suivante. En effet, il rappelle qu'à l'origine, la rue Henri Grobon débutait sur l'avenue des Balmes pour prendre fin au niveau de la montée Neuve. Elle a été réduite avec le temps. Il regrette que le nom de cet ancien Maire ne corresponde, aujourd'hui, plus qu'à une impasse.

Avec 25 voix pour et une abstention (Laurent TRONCHE), l'Assemblée :

- Procède à la dénomination de la partie nord de la rue Henri Grobon,
- Valide le nom « rue Jacques Dumesnil » conformément à la cartographie annexée à la délibération,
- Charge le Maire de procéder à la numérotation des immeubles concernés,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.



URBANISME

DL-20250327-028 : Dénomination de la partie sud de la rue Henri Grobon : impasse Henri Grobon

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique à l'Assemblée la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la Commune.

Dans ce cadre, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, de procéder à leur numérotation afin de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation GPS.

Elle rappelle que l'opération d'aménagement du Cœur de ville a débuté courant juillet 2024 et qu'elle s'achèvera au cours de l'été 2025. Le projet ayant bien avancé, il nécessite dès à présent la dénomination des voies nouvellement créées ou existantes dans ce cadre.

Vu l'article L.2121-30 II du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »,

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement Urbain et Cadre de Vie » en date du 10 mars 2025,

Considérant la création d'une place Jean Moulin, il convient d'actualiser la dénomination des voies connexes en conséquence,

Avec 25 voix pour et une abstention (Laurent TRONCHE), l'Assemblée :

- Procède à la dénomination de la partie sud de la rue Henri Grobon,
- Valide le nom « impasse Henri Grobon » conformément à la cartographie annexée à la délibération,
- Charge le Maire de procéder à la numérotation des immeubles concernés,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.



URBANISME

DL-20250327-029 : Dénomination du passage longeant l'église Saint Romain et connectant la place Jean Moulin et le square Lucien Agnel : passage de l'Eglise

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique à l'Assemblée la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la Commune.

Dans ce cadre, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, de procéder à leur numérotation afin de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation GPS.

Elle rappelle que l'opération d'aménagement du Cœur de ville a débuté courant juillet 2024 et qu'elle s'achèvera au cours de l'été 2025. Le projet ayant bien avancé, il nécessite dès à présent la dénomination des voies nouvellement créées ou existantes dans ce cadre.

Vu l'article L.2121-30 II du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »,

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement Urbain et Cadre de Vie » en date du 10 mars 2025,

Considérant la création d'une place Jean Moulin, il convient d'actualiser la dénomination des voies connexes en conséquence,

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, relève une erreur de plan. En effet, cette dénomination de voie correspond à la venelle longeant l'Eglise et non à la rue en dessous longeant la Cure.

Anne-Christine DUBOST répond, qu'en effet, le plan est erroné et qu'il sera modifié en conséquence.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Procède à la dénomination du passage longeant l'église Saint Romain et connectant la place Jean Moulin et le square Lucien Agnel,
- Valide le nom « passage de l'Eglise » conformément à la cartographie annexée à la délibération,
- Charge le Maire de procéder à la numérotation des immeubles concernés,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.



URBANISME

DL-20250327-030 : Dénomination du passage connectant la place du Marché et la rue des Ecoles : passage Nelly Feld

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique à l'Assemblée la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la Commune.

Dans ce cadre, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, de procéder à leur numérotation afin de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation GPS.

Elle rappelle que l'opération d'aménagement du Cœur de ville a débuté courant juillet 2024 et qu'elle s'achèvera au cours de l'été 2025. Le projet ayant bien avancé, il nécessite dès à présent la dénomination des voies nouvellement créées ou existantes dans ce cadre.

Vu l'article L.2121-30 II du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »,

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement Urbain et Cadre de Vie » en date du 10 mars 2025,

Considérant l'absence de dénomination du passage connectant la place du Marché et la rue des Ecoles,

Patrick GUINET, conseiller municipal, quitte la salle à 21h53.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Procède à la dénomination passage connectant la place du Marché et la rue des Ecoles,
- Valide le nom « passage Nelly Feld » conformément à la cartographie annexée à la délibération,
- Charge le Maire de procéder à la numérotation des immeubles concernés,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20250327-031 : Convention de mise à disposition de badges d'accès à une zone piétonne sécurisée par une borne escamotable

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Miribel s'engage en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des miribelans. L'opération d'aménagement du Cœur de ville répond à cet enjeu en créant un lieu verdoyant de pause, de rencontre ou de promenade, en plein centre-ville. Cet espace comprend une importante zone piétonne située au niveau de la rue Henri Grobon, entre les rues Jean Moulin et Jacques Dumesnil.

Afin de sécuriser la zone, des bornes escamotables ont été installées, permettant de limiter l'accès aux véhicules autorisés. Pour compléter ce dispositif, il est nécessaire de prévoir la mise à disposition de badges d'accès à la zone au profit notamment du personnel de la cure de l'église Saint Romain ainsi que des services de pompes funèbres, impactés par cette installation.

Cette mise à disposition doit être encadrée par une convention définissant notamment les droits et obligations de la Commune et des riverains autorisés.

Patrick GUINET, conseiller municipal, rejoint la salle à 21h56.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande à ce que la délibération ainsi que la convention soient rectifiées en cohérence avec les nouvelles dénominations de voie.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, demande si les vélos et les trottinettes seront admis dans cet espace. Par ailleurs, elle souhaite connaître la nouvelle délimitation de la percée verte suite aux travaux.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que les vélos et trottinettes seront autorisés à circuler dans cette zone.

Anne-Christine DUBOST ajoute que l'ensemble de la place s'inscrit dans la continuité de la percée verte.

Marie-Chantal JOLIVET souhaite savoir combien de bornes seront installées.

Anne-Christine DUBOST répond que, pour le moment, une seule borne sera installée sur l'accès sud de la place au niveau de l'impasse Henri Grobon. Un badge sera ainsi mis à disposition du personnel de la Cure ainsi que du personnel des pompes funèbres. S'agissant de la partie nord de la place, un système de chicanes est prévu afin de rendre impossible l'accès. Si ce système s'avère insuffisant, une borne sera installée.

Alain ROUX souhaite savoir si les services de secours ont été pris en compte dans cette procédure.

Anne-Christine DUBOST répond que ces services ne sont pas concernés par la convention puisqu'ils disposent d'un accès d'office par le biais d'une clé spéciale.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention de mise à disposition de badges d'accès à la zone piétonne du Cœur de ville sécurisée par une borne escamotable telle que présentée ; et autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Il est dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.



URBANISME

DL-20250327-032 : Modalités de la concertation du public dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR)

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de vie, explique à l'Assemblée que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables et à renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires. Ainsi, elle fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les Communes au cœur du dispositif en prévoyant la définition, après concertation des habitants, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR) sur le territoire.

Les ZAEEnR sont des zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles un potentiel a été identifié en termes de production d'énergie. Elles concernent toutes les énergies renouvelables, et notamment le photovoltaïque, le solaire thermique et l'éolien.

La définition de ces zones d'accélération est un exercice cartographique et opérationnel.

Ce dispositif présente un double intérêt :

- Pour les Communes : en cohérence avec les documents d'urbanisme, ce dispositif permet d'identifier les secteurs où l'implantation des projets est prioritairement souhaitée tout en renforçant l'acceptabilité des énergies renouvelable sur le territoire communal.
- Pour les porteurs de projets : ce dispositif permet de faciliter le déploiement de ce type de projet en améliorant l'acceptabilité des projets par les habitants déjà concertés, en réduisant les délais d'instructions et en permettant de diminuer le coût de leur projet.

L'identification de ces zones est approuvée par délibération du Conseil municipal, après concertation des habitants.

Vu les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant la nécessité pour la Commune de fixer ces modalités de concertation du public afin d'initier la démarche sur son territoire,

Il est proposé à l'Assemblée d'associer les habitants de la Commune à la détermination des ZAEnR sur le territoire communal, par le biais d'une concertation accessible à tous, dont les modalités sont les suivantes :

- Un encart spécial sera prévu dans le magazine communal « Miribel info » distribué fin juin. Les grands axes du projet seront présentés et les modalités de la concertation seront précisées,
- En parallèle, une information du public sera faite sur le site internet de la Commune fixant les modalités de la concertation,
- Les modalités de concertation seront les suivantes :
 - o La consultation aura lieu sur une durée minimale de 4 semaines sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025,
 - o Le dossier sera consultable sur le site internet de la ville et en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la consultation,
 - o Un registre sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la consultation, afin de recueillir les contributions des citoyens,
 - o Ces contributions pourront également être reçues par mail à l'adresse urbanisme@miribel.fr pendant la durée de la concertation.
- Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du Conseil municipal.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, regrette qu'une réunion publique ne soit pas prévue sur ce sujet.

Anne-Christine DUBOST répond que les personnes intéressées par le sujet pourront trouver toutes les informations sur le site internet de la ville ainsi qu'en Mairie. Il ne semble pas pertinent d'utiliser l'outil de la réunion publique pour ce sujet. En effet, la carte de délimitation des zones pourra difficilement être élaborée dans ce cadre.

A l'unanimité, l'Assemblée définit les modalités de la concertation du public, dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR), telles présentées ci-dessus.

La séance est levée à 22h06.

Fait à Miribel, le 27 mai 2025.

La secrétaire de séance,

Pascal GIMENEZ



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

